



**DEPARTEMENT DE LA MARNE
ARRONDISSEMENT D'EPERNAY
COMMUNE DE MUTIGNY**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 16 Mai 2024

L'an 2024, le 16 Mai à 18h30 le Conseil Municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, après convocation du 13 Mai 2024, sous la présidence de Madame Marie-Claude REMY, Maire.

Membres en exercice : 10 Membres présents :6 Absents : 1 Excusé : 3

Nom des membres ayant participé au vote : C.BEGUINOT – JC.CUGNET – C.DROMARD –
C.FORT– C.LAPERSONNE –MC.REMY –

Excusés : X.HUSSON, pouvoir à JC.CUGNET – G.LHEUREUX, pouvoir à C.DROMARD–
MA.HUMBERT

Absent : M.ZIMMERLIN

Secrétaire de séance : C.LAPERSONNE

29-24

Règlement intérieur du cimetière communal de Mutigny

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-7 et suivants, L 2223-1 et suivants, R 2223-3 et suivants, relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépulture ;

Vu le Code Civil notamment les articles 78 et suivants relatifs aux actes d'Etat Civil ;

Vu le Code Pénal notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi qu'à l'article R.610-5 relatif au non-respect d'un règlement ; 433-21-1 et 433-22 et R645-6 ;

Vu la loi du 8 janvier 1993 portant réforme de l'activité funéraire ;

Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire ;

Vu le décret 2010-917 du 03 août 2010, relatif à la surveillance des opérations funéraires ;

Vu le décret 2011- 121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;

Considérant qu'il a été constaté une absence de règlement du cimetière


Considérant qu'il y a lieu de se mettre en conformité en approuvant un texte relatif au fonctionnement du cimetière tant pour les usagers que pour les professionnels devant y travailler afin d'y assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le déroulement des funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence ;

Madame Marie-Claude REMY, Maire, propose à l'assemblée, d'approuver le règlement ci-annexé et présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

-D'APPROUVER le règlement du cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération. (Consultable sur le site internet de la Mairie et prochainement sur le site internet de la Commune).

Envoyé en préfecture le 27/05/2024
Reçu en préfecture le 27/05/2024
Publié le 27/05/2024
ID : 051-215103656-20240516-29_24-DE



Pour extrait certifié conforme
Le Maire

Pour : 6+2 pouvoirs
Abstention : 0
Contre : 0

Fait le 9 Avril 2024

Le Maire
Marie-Claude REMY

Transmis en Sous Préfecture le 27 Mai 2024
Affiché en Mairie le 27 Mai 2024